



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 948 DU CROISEMENT DE LA
ROUTE D' URDOS (BORDE AITATTOA) JUSQU'A LA PISCICULTURE (TRAVERSEE
D'EYHERALDE) TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baigorry,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.18 et R.411.25 à R 411.28
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande formulée par l'entreprise NEO RESEAUX 64780 IRISSARRY en date du 06 octobre 2016.
- Considérant qu'en raison des travaux d'extension du réseau d'assainissement au quartier Eyheralde sur la RD 948, pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera alternée, sur la RD 948, du croisement de la route d'Urdos (Borde Aitattoa) et jusqu'à la pisciculture.

- Du lundi 17 octobre au mercredi 19 octobre 2016
- Du jeudi 03 novembre au mercredi 07 décembre 2016

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront, de jour comme de nuit, sous la responsabilité de l'entreprise NEO RESEAUX 64780 IRISSARRY

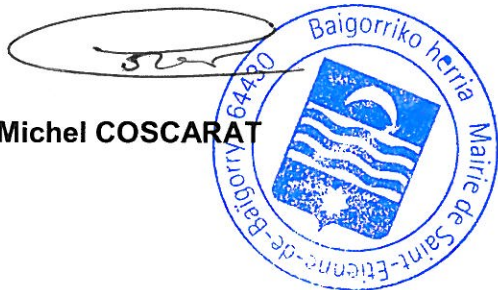
Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baigorry
- M. le Directeur de l'agence Technique
- M. le Directeur de l'entreprise NEO RESEAUX 64780 IRISSARRY

Fait à Saint Etienne de Baigorry, le 06 octobre 2016

Le Maire,



Jean-Michel COSCARAT